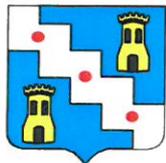


MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 5 – Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

Absents excusés : Catherine DUCROUX pouvoir donné à Frédéric PAULOIS, Emmanuelle SECCIA pouvoir donné à Christian DERBOUL, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Françoise LEMERLE, Sophie DOURS pouvoir donné à Richard CHERMETTE.

Date de convocation : 17 octobre 2024

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer une proposition tarifaire supérieur à 4 000.00 € -
Travaux dans le cimetière suite à la reprise de cinq concessions – Pompes Funèbres Générales

Vu les délibérations n°17 et n°18 du 26 mars 2024, concernant la reprise des concessions funéraires C9, A11, C3 (nouveau cimetière), F7 et B5c,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendra suite à la reprise de cinq concessions du cimetière communal, de réaliser des travaux de remise en service des terrains libérés (évacuation après démontage et casse de monuments, exhumation, nettoyage) et présente la proposition tarifaire des **Pompes Funèbres Générales pour un montant maximal de 6019,20 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette proposition tarifaire et de régler la facture afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition tarifaire des Pompes Funèbres Générales et à régler la facture afférente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité



Le Maire,
Richard CHERMETTE

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture